

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 avril 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13 et 14 avril 2015

2015 DASES 177 G Subvention et premier avenant à la convention avec l'association Inter Service Migrants Interprétariat (19e) pour l'action de son service juridique Info Migrants.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 31 mars 2015, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, propose de signer un premier avenant à la convention pluriannuelle du 10 juillet 2014 avec l'association « Inter Service Migrants Interprétariat », fixant le montant de la subvention du Département de Paris à 34.000 € au titre de l'année 2015 pour son action d'information et d'accès aux droits des étrangers habitant à Paris menée par son service juridique « Info Migrants » ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer un premier avenant à la convention pluriannuelle du 10 juillet 2014 avec l'association « Inter Service Migrants Interprétariat » dont le texte est joint au présent délibéré.

Article 2 : Il est attribué à l'association « Inter Service Migrants Interprétariat » (57761), située 90, avenue de Flandre à Paris (19^{ème}), une subvention du Département de Paris de 34.000 € au titre de 2015

pour son action d'informations et d'accès aux droits des étrangers habitant Paris menée par son service juridique « Info Migrants » (2015_05331).

Article 3 La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 584, nature 6574, ligne DF 34015 du budget de fonctionnement 2015 et suivants du Département de Paris sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental**



Anne HIDALGO